

22 février 2011

11.311

Question Jean-Bernard Wälti

Retrait échelonné du 3^e pilier

Le magazine *Tout compte fait*, dans son édition du 26 janvier, laisse entendre que le canton de Neuchâtel, contrairement aux autres cantons romands, pénalise fiscalement les futurs retraités qui échelonnent le retrait de leur 3^e pilier, même s'il s'agit de plusieurs contrats différents.

Le chef du département peut-il confirmer qu'il n'en est rien?

Article du magazine *Tout compte fait*:

Limites dans le retrait échelonné du 3^e pilier

Certains cantons voient d'un mauvais œil les futurs retraités qui échelonnent le retrait de leur 3^e pilier pour économiser des impôts.

Cotiser à un 3^e pilier pour préparer sa retraite tout en déduisant ses versements des impôts, c'est bien. Economiser au moment du retrait de son capital, c'est encore mieux! En effet, si les cotisations annuelles sont déductibles à hauteur de 6682 francs, la taxation peut atteindre près de 10% du montant épargné à l'heure de la retraite.

Pour alléger la facture, les conseillers en prévoyance recommandent généralement d'ouvrir plusieurs comptes de 3^e pilier. De cette façon, on peut ensuite échelonner les retraits sur plusieurs années (les retraits étant possibles jusqu'à cinq ans avant l'âge de la retraite). Au final, les impôts successivement prélevés sur plusieurs petits retraits seront plus bas que si le total était retiré d'un coup.

Nous l'avons vérifié en calculant l'impôt perçu pour un retrait unique de 150.000 francs, et la somme des impôts pour trois retraits successifs de 50.000 francs (voir tableau ci-dessous). On le voit, l'économie réalisée peut atteindre 40% à 50% dans certains cantons, Genève et Fribourg en tête.

"Evasion fiscale"

Seulement voilà: quelques administrations ne voient pas cet échelonnement d'un très bon œil et parlent plutôt d'évasion fiscale.

Ainsi, dans le canton de Vaud, on tolère la création de deux comptes de 3^e pilier au maximum. "Au-delà, nous examinons la question de l'évasion fiscale, indique Pierre Curchod, responsable de la division juridique au Département des finances auquel est rattachée l'Administration cantonale des impôts. En effet, nous pouvons supposer que la création de multiples comptes, en soi plus compliquée que le recours à un compte unique, n'a en règle générale pas d'autre objectif que d'obtenir des allègements fiscaux."

Mais c'est à Neuchâtel, le canton le plus cher en matière d'impôts, qu'on se montre le plus strict envers l'échelonnement des retraits de capitaux, en prohibant totalement cette pratique. Dans ce canton, la charge fiscale reste donc, dans notre exemple, à 11.681 francs, contre 4569 francs. à Genève.

Faites le calcul

Pour optimiser la planification de votre retraite, vous pouvez estimer la charge fiscale de vos prestations en capital, à l'aide des calculatrices mises à disposition par les administrations fiscales de chaque canton. Les taux d'imposition appliqués étant indépendants des revenus et de la fortune des contribuables, le seul capital de prévoyance vous suffit à faire le calcul et à obtenir le total des impôts (canton, commune et Confédération).

3^e PILIER: CHARGE FISCALE POUR UN CAPITAL DE 150 000 FR.

	Echelonnement accepté	Retrait unique de 150 000 fr.⁽¹⁾	Retraits échelonnés de 3 x 50 000 fr.⁽¹⁾	Economie d'impôts réalisée
GE (Genève)	Oui	8 633 fr.	4 569 fr.	4 064 fr.
FR (Fribourg)	Oui	10 610 fr.	6 192 fr.	4 418 fr.
VS (Sion)	Oui	8 045 fr.	6 641 fr.	1 404 fr.
BE (Bienne)	Oui	10 116 fr.	6 665 fr.	3 451 fr.
JU (Delémont)	Oui	11 441 fr.	8 261 fr.	3 180 fr.
VD (Lausanne)	Partiellement (2 retraits max.)	13 649 fr.	10 478 fr. ⁽²⁾	3 171 fr.
NE (Neuchâtel)	Non	11 681 fr.	11 681 fr.	—

Classement selon charge fiscale pour trois retraits échelonnés.

⁽¹⁾ Impôt fédéral direct, cantonal et communal (chef-lieu), pour une personne seule.

⁽²⁾ Premier retrait de 50 000 fr., second retrait de 100 000 fr.